



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Soixantième session

Point 71 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

**Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Lettre datée du 12 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations relatives aux mesures que le Gouvernement ouzbek prend en vue d'abolir la peine de mort dans le pays d'ici janvier 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Alisher **Vohidov**



**Annexe à la lettre datée du 12 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Informations relatives aux mesures que le Gouvernement
ouzbek prend en vue d'abolir la peine de mort dans le pays
d'ici janvier 2008**

L'Ouzbékistan a mené des réformes très importantes dans les domaines juridique et judiciaire en vue d'assouplir progressivement le système pénal de l'État. En particulier, l'assouplissement du système juridique et judiciaire prévoit la réduction régulière du champ d'application de la peine de mort et son remplacement par une peine de réclusion à perpétuité ou d'emprisonnement de longue durée.

Ces dernières années, le nombre de crimes passibles de la peine de mort qui ont été commis a diminué. En 1994, la législation pénale ouzbèke comptait 33 articles prévoyant la peine de mort. À l'heure actuelle, à la suite de l'application d'un ensemble de mesures visant à assouplir la législation pénale, la peine de mort n'est prévue que pour la commission de deux crimes – les actes terroristes et l'assassinat avec circonstances aggravantes. Pourtant, les dispositions de ces deux articles n'excluent pas d'autres peines que la peine de mort. Dans ce contexte, il convient de noter que ces dernières années, la peine de mort n'a pas été imposée comme forme de sanction pénale.

En vertu de la législation pénale en vigueur dans le pays, le nombre de crimes passibles de la peine de mort représente moins de 1 % du nombre total des actes réprimés par la loi. Indépendamment de la gravité du crime commis, la législation interdit l'application de la peine de mort aux mineurs, aux femmes et aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Les politiques de l'État dans le domaine des pratiques pénales et judiciaires en matière d'application de la peine de mort sont pleinement en harmonie avec les tendances mondiales et reflètent constamment les principes de l'humanisme et de la justice.

En faisant fond sur les principes universellement reconnus, les règles du droit international et les dispositions de la Constitution de la République d'Ouzbékistan qui proclament et reconnaissent le droit à la vie, pour prendre des mesures spécifiques visant à assouplir encore les sanctions pénales, le Président de la République d'Ouzbékistan a publié le 1^{er} août 2005 un décret sur l'abolition de la peine de mort en Ouzbékistan. Aux termes du décret, à compter du 1^{er} janvier 2008, la peine de mort sera abolie comme sanction pénale et sera remplacée par la réclusion à perpétuité ou une peine d'emprisonnement de longue durée. Cela est pleinement en harmonie avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Ouzbékistan est partie.

Une vaste gamme de mesures sont prises à l'heure actuelle en Ouzbékistan aux fins de l'application du décret présidentiel sur l'abolition de la peine de mort, en particulier les suivantes :

1) Introduction des modifications et adjonctions nécessaires au Code pénal, au Code de procédure pénale et au Code d'application des peines de la République d'Ouzbékistan suite à l'exclusion de la peine de mort du régime des peines et à son

remplacement par une peine de réclusion à perpétuité ou de longues peines d'emprisonnement;

2) Mise en œuvre d'une vaste campagne d'explication au niveau du public en vue de sensibiliser la population à la nécessité d'assouplir encore le système pénal. Selon un sondage d'opinion réalisé chaque année par le Centre des études de l'opinion publique, plus de 75 % des personnes interrogées sont favorables au maintien de la peine de mort dans le système répressif;

3) Prise de mesures préparatoires en vue de la construction d'établissements spécialisés aux fins de la détention des personnes condamnées à une peine de réclusion à perpétuité ou à une longue peine d'emprisonnement, et élaboration de procédures pour la formation du personnel appelé à y travailler.

En conséquence, l'abolition de la peine de mort soulève des questions financières et techniques fort importantes dont le traitement demande un certain temps.

Le Gouvernement ouzbek coopère effectivement avec le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de donner suite aux communications émanant du Comité tendant à faire suspendre l'exécution de la peine de mort dans le cas des personnes condamnées à mort dont les dossiers sont examinés par le Comité.